

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine, Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,
Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,
Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,
Vu l'arrêté n° 24/25-560 du 15 avril 2025 portant délégation à Florence GELIN, Directrice générale des services,
Vu le recrutement de Mathieu Boisset en qualité de directeur financier à compter du 3 novembre 2025,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mathieu Boisset, directeur financier, à effet de signer :

- tout engagement de dépense de niveau N2, y compris la signature d'engagements juridiques d'exécutions de marchés, de conventions, de contrats publics - hors recrutement de personnel, tout ordre de mission et de note de frais dans la limite de dix mille (10 000) euros hors taxes,
- Etats financiers dans le cadre de la justification de dépenses liées à des contrats ou conventions,
- Reçus libératoires de taxe d'apprentissage,
- Bordereaux de demandes de versement d'avances prévues dans le cadre de marchés publics
- les certificats administratifs concernant :
 - les achats hors marché quand un marché existe pour la dépense en question
 - la perte du document ou de l'original de la facture
 - la décision de remboursement d'une dépense
 - la décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur de la réception.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mathieu Boisset, les actes précités seront signés par ses adjointes, Majdouline El Ouafi et Christelle Rossoni, dans la limite de leur périmètre respectif.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de recrutement de Mathieu Boisset et prend fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 2025

Pr Bruno Bouchard
Président de l'université Dauphine-PSL